

# Gaz naturel Sécurité des pipelines et renseignements sur les situations d'urgence

> Ce document renferme d'importantes informations sur la sécurité.

## Sommaire

- Reconnaître les marqueurs de pipeline 2
- Localiser des conduites souterraines : utiliser le système Appelez ou Cliquez avant de creuser 3
- Franchir ou traverser une emprise 5
- Connaître les signes avant-coureurs d'une fuite 8
- Renseignements de sécurité cruciaux 8
- Contacteur Enbridge en cas d'urgence/ en dehors des urgences 9

Numéro d'urgence : 1-888-444-6677



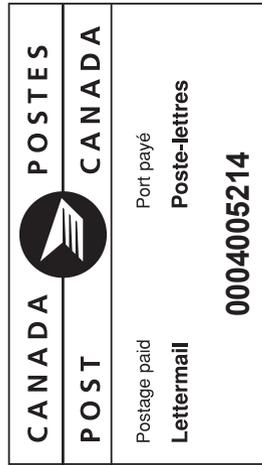
Programme de sensibilisation  
du public 2022



Programme de sensibilisation du public

PO Box 1045, STN Main  
Saint John, NB  
E2L 9Z9

Numéro d'urgence 24h/24 de  
Maritimes & Northeast : 1-888-444-6677



Tous les marqueurs  
de pipeline indiquent  
le nom de l'exploitant  
du pipeline, le produit  
transporté et un numéro  
de téléphone à appeler  
en cas d'urgence.



Click  
Before  
You Dig.com

## Sécurité des pipelines

Vous recevez cette brochure parce que nous vous avons identifié en tant que fonctionnaire, responsable des travaux publics ou dirigeant communautaire à proximité de pipelines de gaz naturel de Maritimes & Northeast ou d'installations connexes.

Cette brochure fournit des informations de sécurité de base concernant l'exploitation des pipelines de votre région.

### En cas d'urgence

Notre réseau pipelinier est surveillé 24h/24. Si vous soupçonnez une urgence sur un pipeline, trouvez un endroit sécuritaire pour appeler le 911, puis appelez le numéro d'urgence sans frais de Maritimes & Northeast.

### Numéro d'urgence 24h/24

▶ **1-888-444-6677**

### Pour nous joindre :

Maritimes & Northeast Pipeline  
**1-888-444-6677**, avec les options  
suivantes :

- 1 Pour les urgences
- 2 Pour les demandes de localisation
- 3 Pour toutes les autres questions d'informations générales

De plus amples informations sont  
disponibles sur le site **mnpp.com**.



Téléphone  
**1-877-640-8665**  
(Ligne de sensibilisation du public  
en dehors des urgences)



Courriel  
**cdnpublicawareness@enbridge.com**



Courrier  
Programme de sensibilisation du public  
200, 425 1 St. S.W.  
Calgary, AB T2P 3L8



Site Web  
**enbridge.com/publicawareness**

Veuillez lire  
les informations de cette  
brochure et les communiquer  
aux autres membres de  
votre organisation, puis la  
conserver pour consultation  
ultérieure.

En tant que fonctionnaire, responsable des travaux publics ou dirigeant communautaire, vous avez un rôle important à jouer pour garantir la sécurité de vos communautés qui vivent et travaillent à proximité de nos pipelines. Vous pouvez contribuer à réduire le risque de dommages aux pipelines en connaissant les pipelines qui traversent votre communauté et en vous engageant à assurer la sécurité de l'aménagement du territoire, de la délivrance des permis d'utilisation des terres et de la mise en valeur du territoire.

Outre cette brochure, nous continuons à promouvoir les bonnes relations de travail avec les fonctionnaires, les dirigeants communautaires, les demandeurs de permis, les promoteurs fonciers et les services des travaux publics au moyen de réunions et de contacts personnels.

Avec plus de 800 km de pipelines de gaz naturel, notre priorité consiste à gérer nos actifs de manière fiable et sécuritaire pour protéger les populations, les communautés et l'environnement avoisinants.

Même si notre pipeline est enterré dans l'emprise, nous ne perdons jamais de vue la vision globale de notre impact potentiel sur l'air, l'eau et les sols qui nous entourent, ni notre responsabilité en matière de préservation de tous les éléments de notre environnement.

En fait, nos activités, à savoir la conception, la construction, les essais, l'entretien et l'exploitation des pipelines ainsi que les pratiques de sécurité associées, sont soumises aux réglementations du gouvernement, que nous respectons ou dépassons.

S'il nous arrive de perturber le terrain, nous nous efforçons de le restaurer à son état d'origine et de protéger la qualité de l'air et de l'eau qui nous font vivre. Qu'il s'agisse de la faune, du sol, de l'eau douce ou d'objets historiques, nous nous efforçons de

préserver l'équilibre naturel des terres dans tous les aspects de notre activité. Pour cela, nous planifions soigneusement tous nos projets du début à la fin, en nous assurant que nos employés savent ce que nous attendons d'eux et en mettant en œuvre des programmes qui aideront à protéger l'environnement.

Être responsable de la sécurité des pipelines ne signifie toutefois pas que nous sommes les seuls à agir.

Pour nous, l'implication des communautés est très importante. Voilà pourquoi nous communiquons régulièrement des informations d'importance relatives à la sécurité aux services publics, aux sous-traitants, aux administrations locales, aux intervenants d'urgence, aux propriétaires fonciers, aux locataires, aux organismes de réglementation et aux voisins.

## **Exigences de la Régie de l'énergie du Canada (REC)**

Aux termes de la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie (la « LRCE »), la prévention des dommages incombe à la fois aux personnes qui prévoient mener des activités à proximité d'un pipeline et aux compagnies pipelinières. Les activités à proximité des pipelines d'Enbridge sont interdites sauf si elles sont autorisées en vertu du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation)* et du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinières)* (ensemble, les « règlements sur la prévention des dommages aux pipelines »). Les règlements sur la prévention des dommages aux pipelines s'appliquent à toute personne prévoyant se livrer ou se livrant à une activité à proximité de pipelines réglementés par l'organisation.



Un pipeline suit une bande de terre étroite et clairement définie, appelée une emprise, qui permet à nos employés et sous-traitants d'accéder au pipeline pour l'inspection, l'entretien et les tests, ainsi qu'en cas d'urgence. La localisation approximative du pipeline peut être établie grâce aux marqueurs du pipeline. Quelques remarques importantes sur les emprises et les marqueurs de pipeline :

- Les marqueurs ne doivent jamais être retirés ou déplacés.
- Si une urgence est soupçonnée ou découverte, appelez le numéro figurant sur le marqueur.
- L'emprise doit rester dégagée. Les structures, les tas de matériaux, l'équipement stocké et les tas de débris à brûler ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'emprise.
- Les marqueurs du pipeline mentionnent le nom de l'exploitant, le contenu du pipeline et un numéro de téléphone d'urgence.
- Les marqueurs ne servent pas à fournir un emplacement exact et ne substituent pas le recours à [clickbeforeyoudig.com](http://clickbeforeyoudig.com).

## Activités dans la zone réglementaire

Les règlements sur la prévention des dommages aux pipelines exigent que, dans cette zone, les activités occasionnant un remuement du sol ou susceptibles d'occasionner un remuement du sol ne puissent avoir lieu sans consentement écrit de la compagnie pipelinière. Si l'autorisation est octroyée, une demande de localisation doit être présentée pour confirmer l'emplacement du pipeline et d'éventuelles autres conduites souterraines.

Toutes les activités de construction prévues au-dessus, au-dessous ou le long du pipeline doivent également recevoir l'approbation d'Enbridge et une demande de localisation avant d'être lancées. À des fins de planification, de développement et de travaux publics, il est important d'expliquer aux demandeurs que :

- Un emplacement autre que l'emprise du pipeline est choisi comme point de rassemblement ou lieu de rencontre lors de l'élaboration des plans d'urgence d'un projet.
- Une autorisation écrite et un appel à Appelez ou Cliquez avant de creuser (centre d'appel unique) sont exigés avant d'occasionner un quelconque remuement du sol, par exemple pour construire des routes, des aires de stationnement, des allées, des fossés, des voies de chemin de fer, des talus ou des installations en hauteur ou souterraines ou pour installer des services.
- Toute activité d'amélioration d'un drainage ou de construction au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline nécessite une autorisation écrite.
- L'aménagement paysager, la plantation d'arbres, l'extraction et l'enlèvement de souches ou le stockage de matériaux dans l'emprise d'un pipeline nécessitent un examen, une évaluation et un consentement écrit.
- Les structures permanentes sont interdites dans l'emprise pipelinière.
- Une autorisation écrite est exigée pour le franchissement d'un pipeline par un véhicule ou un équipement mobile (en dehors de la partie carrossable de la voie ou d'un chemin public).
- Une identification positive est exigée (mise à nu ou excavation pneumatique) avant toute excavation mécanique à moins de cinq mètres du pipeline.
- Maritimes & Northeast doit recevoir un préavis d'au moins 24 heures ouvrables avant le remblayage de toute conduite exposée. Un représentant de Maritimes & Northeast doit être présent sur place avant le remblayage.

Pour plus d'informations, veuillez nous contacter à l'adresse [crossingscanada@enbridge.com](mailto:crossingscanada@enbridge.com).



**Risque :** respecter des pratiques de sécurité lors des opérations d'excavation peut vous sauver la vie. Si vous ne le faites pas, vous mettez votre sécurité et celle des intervenants d'urgence et de votre communauté en danger.

Si vous voyez quelqu'un creuser ou remuer le sol et qu'il n'y a pas de drapeaux ou de marquages sur le sol, veuillez arrêter l'activité et demander à la personne de consulter le site [clickbeforeyoudig.com](http://clickbeforeyoudig.com) ou de contacter votre centre d'appel unique avant de continuer. Il ne faut pas se fier au bouche-à-oreille, aux cartes, à sa mémoire ou aux marqueurs de pipeline pour planifier un projet de terrassement.

## Exigences d'appel unique

1



Au moins trois jours ouvrables avant votre projet – chaque fois que vous prévoyez de remuer le sol – consultez [clickbeforeyoudig.com](http://clickbeforeyoudig.com). Si possible, marquez la zone du projet proposé avec de la peinture ou des drapeaux blancs.

2



Lorsque vous Appelez ou Cliquez avant de creuser, vous êtes mis en relation avec un représentant ou réorienté vers un formulaire en ligne qui vous demande de fournir des détails importants sur votre projet, tels que le type de travaux que vous ferez, l'endroit où vous les ferez et la date à laquelle votre projet est censé commencer.

3



Cliquez avant de creuser fournira ces informations aux entreprises qui possèdent des canalisations enterrées à proximité du site de travail, ce qui vous économisera du temps et vous évitera d'avoir à les contacter individuellement. Quelques jours plus tard, des localisateurs professionnels viendront sur votre site et marqueront les conduites souterraines, y compris les pipelines (marqués avec de la peinture ou des drapeaux jaunes).

4



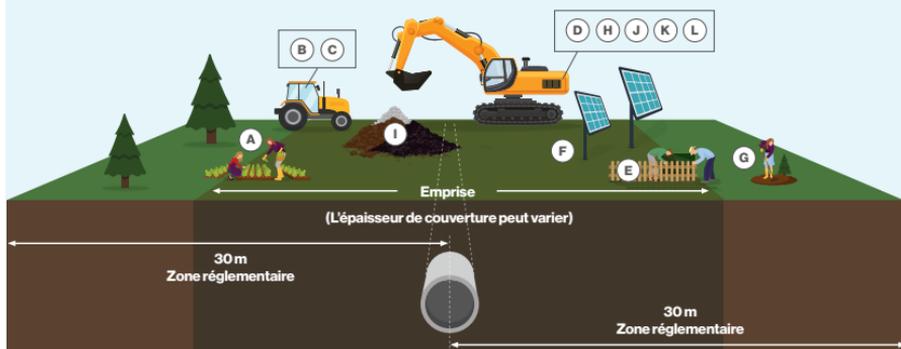
Assurez-vous que toutes les entreprises mentionnées sur votre ticket d'appel unique ont marqué ou validé le site et que vous avez attendu jusqu'à la date de démarrage des travaux indiquée. Évitez de creuser à proximité des marquages afin d'éviter de vous blesser ou d'endommager des biens. Un représentant de Maritimes & Northeast vous contactera pour vous indiquer les exigences supplémentaires associées aux travaux réalisés à moins de 30 mètres d'un pipeline d'Enbridge.

## Activités qui n'exigent pas de consentement

- (A) Remuement du sol à moins de 30 cm de profondeur (plantation de fleurs, etc.)
- (B) Culture agricole à moins de 45 cm de profondeur (sauf notification de la compagnie pipelinère indiquant qu'il est dangereux de le faire dans certaines zones)
- (C) Franchissement d'un pipeline par un véhicule ou un équipement mobile utilisé pour des activités agricoles normales

## Activités qui EXIGENT un consentement

- (D) Profondeurs de remuement du sol de 30 cm ou plus (travaux d'excavation, creusement, creusement de tranchées, profilage, décapage des terres végétales, labourage en profondeur, sous-solage, nivellement)
- (E) Installation/construction d'une clôture, d'un mur de soutènement ou d'une structure
- (F) Installation ou positionnement d'installations au-dessus, au-dessous ou le long du pipeline
- (G) Aménagement paysager, plantation d'arbres, déblaiement et extraction de souches
- (H) Construction de routes, asphaltage, aménagement d'aires de stationnement, d'allées ou de fossés
- (I) Stockage de matériaux
- (J) Systèmes de drainage ou d'irrigation (y compris les digues, les fossés et les ponceaux)
- (K) Franchissement d'un pipeline avec un véhicule ou un équipement mobile en dehors d'une partie restaurée et carrossable d'une voie ou d'un chemin public
- (L) Dynamitage/utilisation d'explosifs



Tiré d'une image de la REC figurant dans le produit d'information « Règlement sur la prévention des dommages aux pipelines ».

- > Le pipeline international et interprovincial de Maritimes & Northeast est réglementé par la REC et doit respecter les normes et les règlements sur les pipelines. Outre l'emprise dans laquelle se situe le pipeline, la Régie a établi une zone réglementaire de 30 mètres de chaque côté du pipeline (mesurée perpendiculairement à l'axe central de la conduite) pour protéger le public, l'environnement et le pipeline. **Si vous prévoyez de remuer le sol dans cette zone, vous devez d'abord obtenir le consentement écrit de Maritimes & Northeast.**

### Franchissement avec un véhicule ou un équipement mobile

La réglementation fédérale exige également que toute personne qui veut franchir le pipeline avec un véhicule (y compris un véhicule récréatif comme un 4x4, un véhicule tout-terrain, un utilitaire, une motoneige ou une motocyclette) ou avec un équipement mobile (en dehors de la partie carrossable de la voie ou d'un chemin public) obtienne le consentement écrit de la compagnie pipelinère avant d'agir.

Veillez expliquer aux demandeurs de permis, aux promoteurs fonciers et aux services des travaux publics qu'ils doivent présenter une demande de franchissement à Maritimes & Northeast avant qu'un quelconque véhicule ou équipement mobile ne franchisse nos pipelines. Nous évaluons la demande et, si elle est approuvée, nous fournissons un consentement écrit assorti de mesures d'atténuation.

Les activités de franchissement et de remuement du sol ne doivent pas commencer tant que le pipeline n'est pas localisé et marqué et que les mesures d'atténuation requises ne sont pas en place.

### Opérations municipales et activités d'entretien

La REC autorise la réalisation de certaines activités d'entretien sans consentement du propriétaire du pipeline. Reportez-vous au document d'orientation de la REC intitulé *Lignes directrices pour la prévention des dommages pendant les activités municipales de fonctionnement et d'entretien* pour en savoir plus. Les services municipaux des travaux publics doivent s'informer des activités qui nécessiteraient le consentement écrit de la compagnie pipelinère afin de s'assurer que les demandes appropriées sont présentées suffisamment à l'avance.

### Consentement écrit

Comme indiqué dans cette brochure, les réglementations fédérales obligent à obtenir le consentement écrit de Maritimes & Northeast avant de réaliser certaines activités à proximité du pipeline.

Dans le cadre de notre processus d'examen et d'évaluation en vue de l'obtention d'un consentement écrit, nous exigeons que les demandeurs de permis, les promoteurs fonciers et les services des travaux publics nous fournissent l'étendue des travaux, des plans adéquats, un calendrier et les listes des équipements. Lorsque ces renseignements sont fournis rapidement, nous sommes mieux à même d'éviter les retards inutiles et coûteux.

Si l'étendue des travaux change, les demandeurs, les promoteurs fonciers et les services des travaux publics doivent recontacter Maritimes & Northeast. Ceci concerne, sans limitation, les changements portant sur l'étendue des travaux, l'emplacement, le calendrier, la méthode d'installation et l'équipement utilisé. Maritimes & Northeast collabore avec les demandeurs de permis, les services des travaux publics et les promoteurs fonciers pour fournir un consentement révisé.

### Activité non autorisée et sanctions administratives pécuniaires

Certaines infractions à la LRCE et aux règlements associés, tels que les règlements sur la prévention des dommages aux pipelines, doivent être signalées par la compagnie pipelinère à la REC. Ces infractions peuvent conduire la REC à imposer des sanctions financières appelées « sanctions administratives pécuniaires » aux entreprises ou aux individus lorsque les outils d'application tels que les lettres, les ordres ou les engagements volontaires ne parviennent pas à prévenir les activités non autorisées dans la zone réglementaire. La LRCE prévoit des amendes quotidiennes maximales de 25 000 \$ par infraction pour les individus et de 100 000 \$ par infraction pour les entreprises.

Nous vous invitons à partager les renseignements concernant les règlements sur la prévention des dommages aux pipelines et les sanctions administratives pécuniaires avec les membres de la communauté, les demandeurs de permis, les services des travaux publics et les promoteurs fonciers. Il est important que ces règlements soient compris avant toute planification de travaux à proximité de pipelines réglementés par la REC. De plus amples informations sont disponibles sur le site Web de la REC à l'adresse [cer-rec.gc.ca](http://cer-rec.gc.ca).

Pour toute question,  
demandez aux demandeurs  
de permis et aux services  
des travaux publics de  
nous contacter à l'adresse  
[crossingscanada@  
enbridge.com](mailto:crossingscanada@enbridge.com).



Avec l'expansion de nos communautés, il est important que Maritimes & Northeast maintienne des consultations régulières avec les fonctionnaires, les dirigeants communautaires, les promoteurs fonciers, les services des travaux publics, les propriétaires terriens et l'industrie au sujet de tout projet de développement à proximité de notre réseau de gaz naturel.

## Aménagement du territoire

Tout développement industriel, résidentiel ou commercial qui empiète sur l'emprise du pipeline peut présenter des risques de sécurité et des risques opérationnels pour les personnes qui travaillent et qui vivent à proximité. Voilà pourquoi il est important de nous consulter dès les premiers stades d'un projet prévu sur ou à proximité de nos actifs. Cela permet aux parties concernées de mieux intégrer les installations et les pipelines existants au plan et de s'assurer que le nouvel aménagement satisfait à la fois aux exigences réglementaires et aux exigences de Maritimes & Northeast tout en s'appuyant sur de strictes normes de sécurité publique.

Toute croissance significative de la population et des infrastructures qui ne serait pas connue de Maritimes & Northeast risquerait d'avoir des conséquences sur les exigences opérationnelles de notre pipeline existant, par exemple des changements de la pression

d'exploitation, des révisions de nos plans d'intervention d'urgence, une sensibilisation accrue du public et d'autres actions nécessaires.

Nous demandons donc aux fonctionnaires, aux dirigeants communautaires, aux promoteurs fonciers, aux services des travaux publics, aux propriétaires terriens et à l'industrie de consulter Maritimes & Northeast, rapidement et régulièrement, avant tout développement situé dans nos zones tampons de planification d'urgence. Il est ainsi possible d'éviter les problèmes tout en nous permettant d'évaluer les conséquences potentielles et de recommander des mesures de protection.

Les décisions d'aménagement des terres à proximité de notre pipeline doivent tenir compte du risque.

Voici quelques questions à se poser avant d'envisager un aménagement foncier :

- Avez-vous vérifié la présence de pipelines ou d'autres conduites souterraines dans la zone d'aménagement proposée?
- Des panneaux ou des marqueurs de pipeline sont-ils présents dans la zone?
- Avez-vous contacté Atlantic Dig Safe pour déterminer la présence d'installations enterrées susceptibles d'affecter la planification de votre projet?
- Avez-vous obtenu les autorisations écrites nécessaires de la part de Maritimes & Northeast et des autres propriétaires d'installations?

- Avez-vous, en collaboration avec l'opérateur du pipeline, envisagé la nécessité d'un accès à l'emprise?
- Avez-vous prévu des itinéraires d'évacuation en cas d'urgence?
- Comment éviterez-vous les dommages aux conduites enterrées pendant la construction?
- L'exploitant du pipeline est-il d'accord avec votre proposition d'aménagement?

Consultez Maritimes & Northeast le plus tôt possible. Ensemble, nous nous efforcerons d'éviter les problèmes ou les retards coûteux.

**N'oubliez pas que vous devez obtenir le consentement écrit de Maritimes & Northeast avant toutes les activités suivantes :**

- **Activité de remuement du sol à moins de 30 mètres de l'axe central du pipeline (zone réglementaire)**
- **Construction ou mise en place d'une installation au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline, y compris de l'emprise.**
- **Véhicule ou équipement mobile dans l'emprise du pipeline ou franchissant l'emprise du pipeline (en dehors de la partie carrossable de la voie ou d'un chemin public).**

Des lignes directrices sur les franchissements et les applications temporaires sont disponibles sur le site [enbridge.com/crossings](http://enbridge.com/crossings).

### Signalement des urgences

Il est important que vous connaissiez les signes avant-coureurs et que vous sachiez réagir en cas d'urgence. Reportez-vous à la rubrique **Renseignements de sécurité cruciaux** de ce guide pour savoir ce que vous devez faire en cas d'urgence.

Tout contact avec la conduite ou son revêtement doit être immédiatement signalé à Maritimes & Northeast au 1-888-444-6677.

### Liste de contrôle de sécurité

Tous les demandeurs de permis et les services des travaux publics qui prévoient de construire une installation ou de réaliser une activité de remuement du sol à proximité d'un pipeline doivent suivre cette liste de contrôle de sécurité :

- 1. Planifiez votre activité.** Identifiez l'emplacement de votre travail et soyez à l'affût de jalons signalant la présence d'un pipeline, de panneaux d'avertissement ou d'autres installations enterrées.
- 2. Contactez Maritimes & Northeast pour obtenir son consentement écrit.** Contactez-nous pour obtenir nos lignes directrices sur la construction d'une installation, la réalisation d'une activité de remuement du sol ou le franchissement d'une conduite avec un véhicule à proximité du pipeline. N'oubliez pas que le consentement écrit est exigé pour la construction d'installations au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline, la réalisation d'activités de remuement du sol dans la zone réglementaire et le franchissement d'un pipeline avec un véhicule ou un équipement mobile dans l'emprise (sauf sur la partie carrossable de la voie ou d'un chemin public).
- 3. Présentez une demande de localisation.** Au moins trois jours ouvrables avant le début de l'activité prévue, contactez [clickbeforeyoudig.com](http://clickbeforeyoudig.com) ou **Atlantic Dig Safe** (vous pouvez également nous contacter directement).
- 4. Soyez présent sur place** au moment de la localisation des conduites souterraines pour vous assurer de bien comprendre la signification des marquages.
- 5. Relisez les exigences de la Régie.** Confirmez que toutes les personnes ou entreprises engagées pour travailler en votre nom, telles que les sous-traitants, sont au courant des obligations.
- 6. Suivez toutes les instructions** figurant dans l'autorisation, y compris la mise à nu ou l'excavation pneumatique de la conduite avant toute excavation mécanique à moins de trois mètres de la canalisation et avisez Maritimes & Northeast avant de remblayer. Un représentant de Maritimes & Northeast doit être présent sur place pendant le remblayage.
- 7. Avisez immédiatement Maritimes & Northeast si vous heurtez la conduite ou son revêtement.** Appelez immédiatement notre ligne d'urgence 24h/24 au **1-888-444-6677**.



**Risque :** si vous ignorez les renseignements de sécurité cruciaux ci-dessous, vous risquez de créer des risques supplémentaires pour le public, les intervenants et l'environnement.

La protection de l'air, de l'eau et des sols de votre communauté est une composante importante de notre travail.

Les pipelines sont considérés comme le mode de transport le plus sécuritaire pour les produits énergétiques. Même si elles sont rares, les fuites sur les pipelines peuvent se produire pour diverses raisons. Des études ont montré que les dommages causés par des tiers sont un des motifs les plus courants de fuite ou de rupture de pipeline, ce qui souligne l'importance des programmes Appelez ou Cliquez avant de creuser.

Des outils d'inspection internes sont utilisés pour détecter à l'avance les problèmes potentiels du pipeline, ce qui permet à Maritimes & Northeast de réaliser des fouilles exploratoires et de réparer d'éventuelles anomalies. Sachant que certains produits sont plus inflammables que d'autres, une fuite ou une rupture de pipeline aura des conséquences différentes en fonction du produit transporté. Les produits pétroliers tels que le gaz naturel sont très inflammables et peuvent prendre feu à la moindre étincelle ou source d'allumage.

Le gaz non corrosif transporté dans le réseau Maritimes & Northeast est inflammable et potentiellement dangereux et explosif dans certaines conditions.

### Intervenir en cas d'urgence

Maritimes & Northeast s'engage à gérer systématiquement et efficacement les urgences avec des programmes qui s'appliquent à l'ensemble du cycle de vie de nos actifs et de nos activités.

Nous disposons de plans de préparation et d'intervention d'urgence complets, qui respectent les strictes directives définies par la Régie de l'énergie du Canada (REC). Ces programmes sont composés de plusieurs parties avec notamment des plans d'intervention en cas d'incident, de minimisation des répercussions, de formation du personnel et de notification publique. Pour en savoir plus sur nos programmes d'intervention d'urgence et pour voir notre plan d'intervention d'urgence, allez à [mnpp.com/erresponse](http://mnpp.com/erresponse).

### Connaitre les signes avant-coureurs

Dans le cas peu probable où une fuite se produirait sur un pipeline, un des éléments ci-dessous ou une combinaison de ces éléments dans ou à proximité de l'emprise peut généralement vous aider à reconnaître une fuite.



#### Vous pouvez voir les éléments suivants :

- Terre projetée ou semblant être projetée en l'air
- Flammes, si le gaz s'est enflammé
- Flux de vapeur blanche ou nuage de brouillard
- Présence d'une couche de givre imprévue sur le sol
- Végétation morte ou mourante dans une zone habituellement verte
- Bouillonnement continu dans une zone humide ou dans une mare, un ruisseau ou une rivière



#### Vous pourriez entendre :

- Un grondement, un souffle ou un sifflement bruyant inhabituel



#### Vous pouvez sentir :

- Pipelines odorisés : odeur inhabituelle de soufre ou d'œuf pourri
- Pipelines non-odorisés : une légère odeur similaire à celle du diesel ou du pétrole

*Le gaz naturel a généralement une légère odeur de produit pétrolier, semblable à celle du diesel, du pétrole ou du propane. Toutefois, lorsque le gaz naturel est distribué dans les foyers et les entreprises, le distributeur ajoute un produit odorant pour renforcer l'odeur du gaz et faciliter la détection des fuites.*

### Dangers potentiels associés à une fuite ou à une rupture de pipeline de gaz naturel :



Étourdissements ou suffocation si la fuite se produit dans un espace confiné



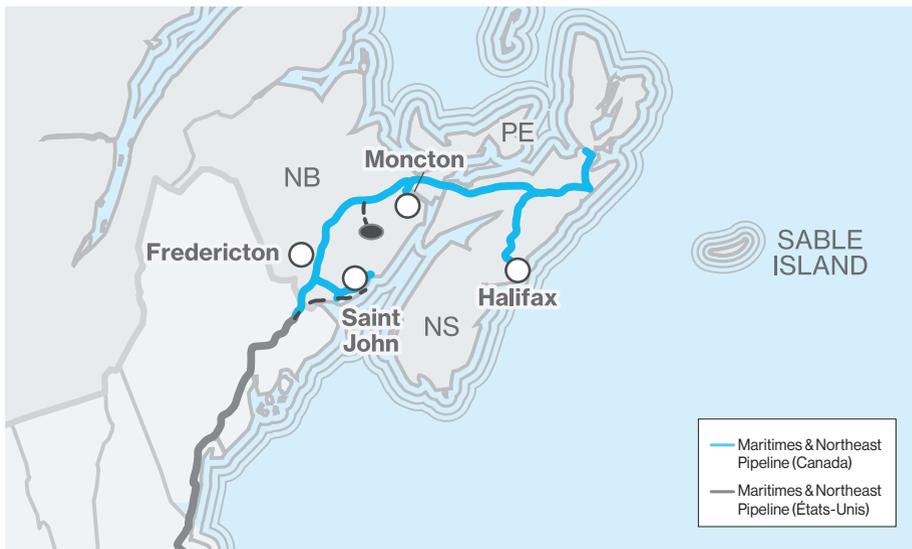
Allumage/incendie si une source d'allumage est présente pendant une fuite, ce qui peut entraîner des brûlures



Explosion potentielle si le rapport gaz/air a la valeur requise



Objets projetés par le gaz sous pression qui s'échappe



Il faut de l'énergie pour vivre : pour chauffer nos maisons, nourrir nos familles, faire fonctionner nos véhicules. Maritimes & Northeast Pipeline relie les gens à l'énergie dont ils ont besoin pour alimenter leur qualité de vie.

Maritimes & Northeast Pipeline est un pipeline de transmission principal de 1 101 km, conçu pour transporter du gaz naturel depuis des développements au large de la Nouvelle-Écosse vers des marchés dans le Canada atlantique et dans le nord-est des États-Unis.

Baptisée Maritimes & Northeast Pipeline, cette coentreprise composée d'Enbridge Inc. (77,53 %), d'Emera Inc. (12,92 %) et d'ExxonMobil (9,55 %) est installée à Halifax en Nouvelle-Écosse et possède également des bureaux administratifs à Waltham dans le Massachusetts.

La sécurité de la livraison de gaz naturel est au cœur de tout ce que nous faisons, mais nous ne pouvons pas agir seuls.

Pour nous, la préparation consiste à élaborer des plans d'intervention intégrés, basés sur le travail d'équipe et la communication ouverte. Nous travaillons toute l'année avec les services de pompiers et de police locaux afin qu'ils disposent des informations dont ils ont besoin pour intervenir en cas d'urgence et nous communiquons régulièrement d'importantes informations aux administrations locales, aux services de pompiers et de police communautaires, aux services publics, aux entrepreneurs, aux habitants, aux chefs d'entreprise, aux voisins, aux locataires et aux dirigeants communautaires comme vous.



**Que faire en cas d'urgence**

La sécurité est notre priorité. Si vous soupçonnez une fuite sur un pipeline, vous devez immédiatement :

- **Évacuer la zone et, s'il n'y a pas de danger à le faire, essayer d'empêcher d'autres personnes d'y entrer.**
- Si vous pouvez le faire en toute sécurité, éteindre et abandonner toutes les sources d'allumage et éteindre les cigarettes. Vous éloigner le plus possible de la fuite, en marchant à contrevent et en évitant tout contact avec les liquides et les gaz qui s'échappent.
- **Appeler le 911** depuis un endroit sécuritaire.
- Appeler le numéro d'urgence 24h/24 de Maritimes & Northeast **1-888-444-6677**.
- **Si vous soupçonnez que du gaz naturel a pénétré dans votre maison ou dans votre bureau, évacuez immédiatement.**

**À ne PAS faire en cas d'urgence**

- ⊘ Ne touchez pas ou ne vous approchez pas du gaz, du liquide ou de la vapeur susceptible de provenir du pipeline.
- ⊘ Évitez les éventuelles flammes nues.
- ⊘ Ne tentez pas d'éteindre un incendie de gaz naturel.
- ⊘ **Ne tentez pas de manipuler les vannes du pipeline.**
- ⊘ Ne démarrez pas votre véhicule ou un autre équipement qui pourrait agir comme source d'allumage potentielle.
- ⊘ N'allumez pas d'allumettes, ne fumez pas, évitez les sources de chaleur et évitez, en quittant la zone, de provoquer des étincelles qui pourraient allumer le gaz qui s'échappe.
- ⊘ N'allumez pas ou n'éteignez pas un quelconque appareil susceptible de provoquer une étincelle, notamment les téléphones portables, les téléphones, les interrupteurs, les alarmes des véhicules, les télécommandes de déverrouillage sans clé et les lampes de poche tant que vous n'êtes pas dans un endroit sécuritaire.

Cette page contient des numéros de téléphone importants que vous pouvez utiliser pour contacter un représentant de Maritimes & Northeast pour tout commentaire ou toute question.

En cas d'urgence, trouvez un endroit sécuritaire pour **appeler le 911**, puis appelez le numéro d'urgence sans frais 24h/24 de Maritimes & Northeast :

**1-888-444-6677**

Pour toute question sur les opérations de Maritimes & Northeast, veuillez nous appeler sans frais au **1-888-444-6677**.

Nos options de menu sont :

- 1 Pour les urgences
- 2 Pour les demandes de localisation
- 3 Pour toutes les autres questions d'informations générales

Si vous prévoyez réaliser des travaux (construction, creusement ou utilisation d'explosifs) dans l'emprise, veuillez envoyer un courriel à l'adresse **crossingscanada@enbridge.com**.

Pour envoyer une notification préalable à Maritimes & Northeast Pipeline concernant un développement ou un aménagement du territoire, veuillez envoyer un courriel à l'adresse **notifications@enbridge.com**.

De plus amples informations sont disponibles à l'adresse **enbridge.com/damageprevention**.

**Appelez ou cliquez avant de creuser**

Toute personne qui prévoit de construire une installation au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline, d'utiliser un véhicule motorisé ou d'exercer une activité qui occasionne le remuement du sol dans la zone réglementaire est tenue de présenter une demande de localisation au moins trois jours ouvrables avant la date prévue pour le début de la construction ou de l'activité.

Allez à **clickbeforeyoudig.com** ou contactez Atlantic Dig Safe :

Atlantic Dig Safe **1-866-344-5463**  
**atlantidigsafe.ca**

Vous pouvez également appeler Maritimes & Northeast directement au **1-888-444-6677**.



**Liens vers de plus amples informations**

Régie de l'énergie du Canada (REC)  
**cer-rec.gc.ca**  
*Voir les « Lignes directrices pour la prévention des dommages pendant les activités municipales de fonctionnement et d'entretien » de la REC.*

Canadian Common Ground Alliance  
**canadiancga.com**

Maritimes & Northeast Pipeline  
**mnpp.com**

Enbridge Inc.  
**enbridge.com**